

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

7

Votants :

7

**Date de convocation du Conseil
Municipal : le 24 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le lundi vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjoints – Mme Véronique DAVID et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Catherine INGRES, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, Martial VIOLET

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

18/2025

Objet : Remboursement de frais avancés par un administré

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des frais ont été avancés par Monsieur Alain SALVETTI, représentant de la Paroisse Saint-Loup de Servoz.

Ils concernent des frais de déplacement lors d'une visite sur le site de l'entreprise BUISSON située sur la commune d'Allevard (Isère) relative au lot 5 – Restauration de mobilier liturgique dans le cadre du marché de travaux de réfection intérieure de l'église Saint Loup ainsi qu'au marché de restauration des décors peints du mobilier liturgique. Le but de ce déplacement était de voir l'état d'avancement du projet de restauration des retables.

Il a été décidé de faire un covoiturage pour les représentants communaux. Monsieur Alain SALVETTI s'est donc proposé de conduire tous les représentants : le conseiller municipal Franck MAINARDIS et deux autres représentants de la paroisse : Madame Chantal FORTE, également collaboratrice bénévole de la commune et Monsieur Jean-Pierre ROSEREN.

Cette avance de frais de déplacement a été effectuée pour un montant de 104,14 € de frais de transport (254 kilomètres aller-retour à 0,41 centimes).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le remboursement des frais,
- AUTORISE le remboursement à Monsieur Alain SALVETTI, pour un montant total de 104,14 euros,
- DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 6251 – voyages, déplacements et missions.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/04/2025 et de sa publication le 25/04/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécourse citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.